



Annexe 1 au contrat n° C. -26
CAHIER DES CHARGES

PRESTATIONS DE PSYCHOLOGUE A L'INTERNAT PROVINCIAL DE BOURAIL

1. Missions principales

Sous l'autorité de la direction de l'internat, les prestations de psychologue consistent notamment à :

- Accompagner et soutenir les élèves rencontrant des difficultés ;
- évaluer leur état psychologique ;
- poser un diagnostic concernant l'existence éventuelle d'une pathologie ou d'un trouble ;
- réaliser des entretiens individuels et collectifs (groupe de 5 à 8 personnes maximum) avec les élèves internes ;
- animer des groupes de parole avec les élèves volontaires sur des thématiques relevées comme sensibles auprès des élèves ;
- présenter à la direction de l'internat, une fois par mois, un compte rendu d'activité et un état des problématiques rencontrées.

Ces prestations doivent obligatoirement s'inscrire dans le cadre du code de déontologie qui encadre la profession de psychologue.

2. Profil souhaité

- Expérience confirmée en suivi psychologique auprès de jeunes ;
- Compétences avérées en accompagnement et gestion de groupes de parole ;
- Disponibilité, motivation et sens de l'écoute ;
- Confidentialité.

3. Conditions d'exécution

Les prestations s'effectueront tout au long de l'année scolaire, hors vacances scolaires, en fonction des besoins sauf le vendredi, samedi et dimanche.

Les prestations représenteront au minimum quatre (4) heures par semaine, avec possibilité d'ajustement en fonction des besoins exprimés par la direction de l'internat.

L'ensemble des élèves internes, soit 75 élèves, peuvent être concernés à tour de rôle par ces prestations.

L'extrait de casier judiciaire n° B2 sera sollicité par la DERES (RH) compte-tenu de l'intervention du prestataire auprès des mineurs au sein de l'internat.